COLLE sur l’élaboration et le vote des lois :

1. Laquelle de ces institutions ne peut pas être à l’origine d’une loi : le Gouvernement, le Conseil constitutionnel, le Parlement. Le Conseil constitutionnel
2. Quelle institution est à l’origine d’un projet de loi ? Le Gouvernement
3. Quelle institution est à l’origine d’une proposition de loi ? Le Parlement (l’Assemblée nationale ou le Sénat)
4. Lesquels de nos représentants débattent et votent les lois ? les maires, les députés, les ministres, les sénateurs, les juges du Conseil constitutionnel. Les députés et les sénateurs
5. Comment appelle-t-on les modifications du texte de loi qui sont votées lors des débats ? Les amendements
6. Pourquoi le texte de loi fait-il la navette entre l’Assemblée nationale et le Sénat ? Le texte de loi doit être adopté à l’identique par les 2 assemblées. Un amendement voté par les députés doit être approuvé par les sénateurs, et vice versa. On parle de navette parlementaire pour illustrer ce va-et-vient entre les 2 assemblées.
7. Quelle assemblée a le dernier mot ? L’Assemblée nationale
8. Que vérifie le Conseil constitutionnel ? Le Conseil constitutionnel vérifie la « constitutionnalité » des lois (elles doivent être conformes à l’esprit de la Constitution de 1958).
9. Qui promulgue les lois ? Le Président de la République.
10. Où sont publiées les lois ? Dans le Journal officiel